



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 61504

Texte de la question

M. Daniel Goldberg attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des aînés sur l'inflation des tarifs des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes. Les résidents subissent des augmentations annuelles du tarif d'hébergement pouvant atteindre 6 %, alors que, dans le même temps, les retraites stagnent. Le coût mensuel moyen d'un établissement s'élève aujourd'hui à 1 700 euros en Île-de-France, voire à 2 500 ou 3 000 euros dans de nombreux départements. Nombre de résidents ont besoin du soutien de leur famille pour supporter ce coût, mais l'augmentation constante de ces tarifs est devenue telle qu'elle compromet l'accès aux établissements. Des situations de précarité inacceptables s'ensuivent, en particulier pour les ménages aux revenus modestes pour lesquels il est de plus en plus difficile d'assumer cette solidarité financière avec leur(s) parent(s). Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser par quelle mesure et selon quel délai elle compte remédier aux effets négatifs de cette inflation des tarifs d'hébergement et réduire celle-ci.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attentif aux tarifs d'hébergement dans les maisons de retraite et à la question du reste à charge pour les familles et les résidents qui demeure trop élevés. Diverses mesures ont été prises ces dernières années pour limiter l'évolution des tarifs d'hébergement. Depuis 2006, les EHPAD ont accès aux prêts locatifs sociaux (PLS) et bénéficient à ce titre d'un taux de TVA (taxe à la valeur ajoutée) réduit de 5,5 % pour les travaux d'extension et de rénovation et de l'exonération de la taxe foncière pour une durée de vingt-cinq ans. Le PLS ouvre également droit à l'allocation personnalisée au logement (APL) pour les résidents, ce qui permet de modérer leur reste à charge et de garantir l'accès de personnes à revenus modestes dans ces établissements. Par ailleurs, la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a généralisé l'application de ce taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux de transformation, d'aménagement, d'entretien ou de construction. Enfin, depuis 2006, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a alloué plus de 1,2 milliard d'euros aux EHPAD dans le cadre de ses plans d'aide à la modernisation et du plan d'aide à l'investissement. Ces subventions ont permis de contenir l'évolution des tarifs d'hébergement pour tous les établissements bénéficiaires. Toutefois, la question de la solvabilisation des personnes âgées et l'allègement du reste à charge des familles constituent un axe central de réflexion du Gouvernement dans le cadre des réflexions autour du cinquième risque. Dans l'attente d'une évolution sur ce sujet, les personnes âgées qui ne seraient pas en mesure de faire face à leurs frais d'hébergement peuvent solliciter leur prise en charge par l'aide sociale dans les établissements habilités à cet effet par le conseil général.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Goldberg](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61504

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Aînés

Ministère attributaire : Aînés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2009, page 9803

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 2929